

Colza la production de semences

Principaux points techniques & réglementaires



anamso

nous multiplions l'Avenir

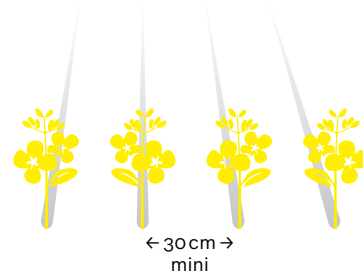
Extrait du règlement technique annexe de la production,
du contrôle et de la certification des semences « hybrides
et associations variétales de colza, moutarde brune et navette »

Règles de culture

Semis

Dans le cas d'une production d'une semence de base ou de semences certifiées, **un écartement minimum entre lignes de 30 cm est requis.**

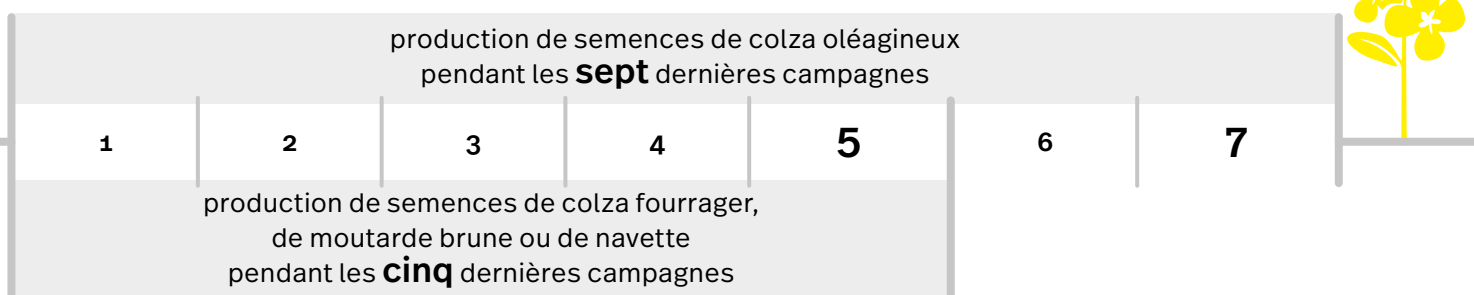
La culture est obligatoirement bordée dans le sens des lignes de semis par un nombre de rangées du parent mâle correspondant à celui prévu par le mainteneur dans le dispositif de semis. En cas de resemis, le SOC France doit en être informé.



L'agriculteur multiplicateur doit obligatoirement conserver les certificats des semences mères utilisées sur l'ensemble de l'exploitation.

Précédent cultural

La parcelle destinée à la production de semences ne doit pas avoir porté de cultures de crucifères :

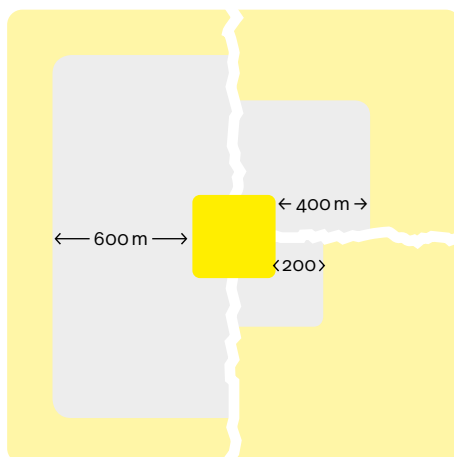


→ La non-conformité à cette règle est une cause de refus.

Isolement

Distance de toute culture ou source potentiellement contaminatrice.

Semences de base
600 m



Semences certifiées

Hybrides : 400 m*

Lignées : 200 m

(*) 300 m sous réserve que la production de semences soit bordée par le double du nombre de rangées de parent mâle prévu dans le schéma de production.

État cultural

L'état cultural de la parcelle doit permettre la vérification de l'identité et de la pureté variétale des composants parentaux dans des conditions normales d'inspection.

L'hétérogénéité de la culture ou une densité de plantes adventices excessive peut être une cause de refus de la parcelle, tout comme le peuplement insuffisant du parent mâle par rapport au parent femelle.

Concordance de floraison

L'émission de pollen du parent mâle fertile doit encadrer l'intégralité de la période de floraison du parent femelle.

Se référer au protocole de semis.

Pureté spécifique

→ La présence au-dessus des normes d'impuretés spécifiques dans la parcelle est une cause de refus.

	Semences de base	Semences certifiées
Espèces du genre Brassica (chou, navet, navette, moutarde noire) et rumex	1 sur 100 m ²	4 sur 100 m ²
Moutarde blanche, ravenelle, sanve, gaillet	2 sur 10 m ²	10 sur 10 m ²

Pureté variétale

→ L'insuffisance de pureté variétale des composants parentaux est une cause de refus de la parcelle.

	Semences de base	Semences certifiées
♂ Parent mâle	0,1% d'impuretés	maximum 0,3% d'impuretés, repousses incluses
♀ Parent femelle	0,1% d'impuretés	maximum 1% d'impuretés, dont un maximum de 0,3% de repousses

État sanitaire

La présence de maladies réduisant la valeur d'utilisation des semences peut être une cause de refus.

Irrigation

Le passage de l'enrouleur se fait obligatoirement dans une planche femelle.

Les planches mâles doivent conserver leur intégrité pour que l'émission de pollen soit suffisante et couvre la totalité des planches femelles.

Certification

Normes et tolérances

Tout lot de semences est certifié s'il satisfait aux règles d'acceptation indiquées ci-dessous :

	Semences de base	Semences certifiées
Pureté variétale minimale	Parent ♂ 99,9% Parent ♀ 99,0%	Colza d'hiver 90% Colza printemps 85%
Faculté germinative minimale en % des semences pures	85%	
Humidité maximale en % du poids	10%	
Pureté spécifique minimale en % du poids	98%	
Teneur maximale en nombre d'autres espèces de plantes dans l'échantillon soumis à l'analyse		
Cuscute, Avena fatua, Avena ludoviciana, Avena sterilis	0	
Raphanus raphanistrum	10	
Rumex (sp) autre qu'acetosella	2	5
Nombre maximal de sclérotés ou de fragments de sclérotés de <i>Sclerotinia sclerotiorum</i> dans un échantillon de colza ou de moutarde brune soumis à l'analyse	5	



Les techniciens TA et TE

27 prestataires techniciens de l'ANAMSO participent au suivi réglementaire de la multiplication de semences oléagineuses afin de garantir la qualité.

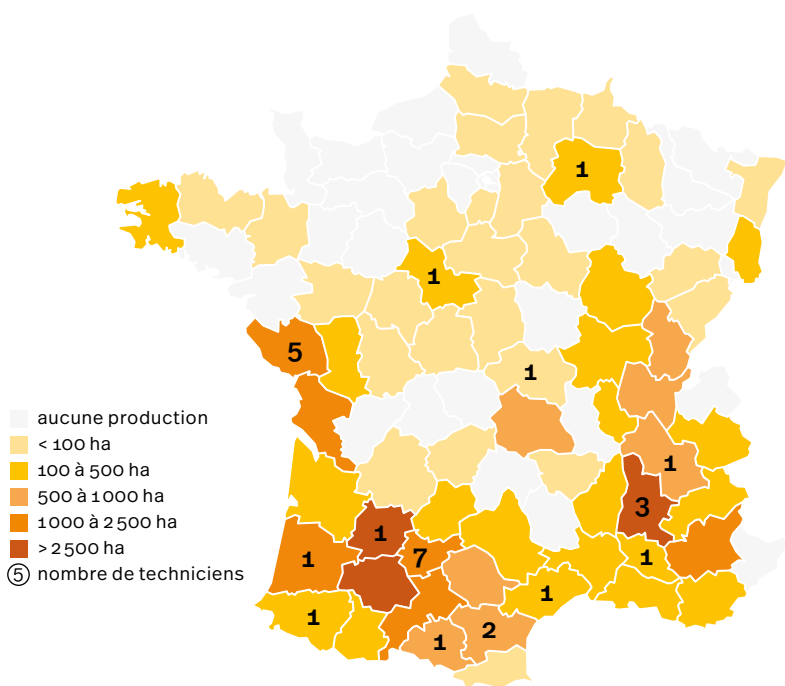
Cette équipe est composée de Techniciens Agréés (TA) et de Techniciens d'Encadrement (TE), certains sont les deux.

Quels sont leurs rôles ?

Le TA réalise les inspections des cultures conformément aux instructions du SOC France. Il informe tout au long de la campagne, l'agriculteur multiplicateur, son TE, l'entreprise, sur ses observations. Le TA, après enregistrement de ses données d'inspections, décidera de la conformité de la culture.

Le TE appuie et encadre le TA tout au long de la campagne. Grâce à des visites sur le terrain, des échanges d'informations réguliers, il lui apporte son expertise sur l'organisation de son travail, les aspects réglementaires, le remplissage des fiches. Il peut aussi être appelé à gérer les situations particulières. De plus, il est en charge de vérifier la cohérence et l'exhaustivité des données saisies par le TA.

La pureté variétale est l'un des principaux critères recherchés par les semenciers. L'isolement, la qualité des épurations et la bonne gestion de la pollinisation sont donc des éléments primordiaux pour la filière semence.



anamso



semmae



Programme Actions de développement, section plantes oléagineuses de SEMMAE 2019

anamso.fr

En Tourre - 432, Avenue Jean Fourastié - 11400 Castelnaudary
Tél. 04 68 94 72 94 - anamso@anamso.fr

SIÈGE SOCIAL BUREAU SUD-OUEST
En Tourre - 432, Avenue Jean Fourastié
11400 Castelnaudary
Tél. 04 68 94 72 94

BUREAU OUEST
Domaine du Magneraud
17700 Saint-Pierre-d'Amilly
Tél. 05 46 28 26 25

BUREAU SUD-EST FERME EXPÉRIMENTALE
2485, route des Pécolets
26800 Étoile-sur-Rhône
Tél. 04 75 62 82 55